

# MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 19-105J

## Le président,

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2106 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu l'arrêté n° 17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;  
Vu l'arrêté n° 18-55J du 17 avril 2018 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup> :

Au sein de l'UMS 2700 Outils et méthodes de la systématique intégrative (OMSI), délégation est donnée à Madame **Nadia Robin**, gestionnaire financier et comptable à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- jusqu'à concurrence de 1 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904G1 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904G1.

### Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum* et sur son site internet.

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Bruno DAVID

